

## ASSURANCE DEUX-ROUES SCOOTER & CYCLO 50<sup>CC</sup>



“

### CYCLO & SCOOTER 50<sup>CC</sup>

L'assurance cyclo simple et efficace au tarif placé.

Nous incluons l'assistance 0km dans les deux formules.  
Un vrai plus pour sécuriser les jeunes conducteurs et leur entourage.

#### DES GARANTIES COMPLÈTES

- Deux niveaux de garantie protection du conducteur
- Souscription possible avec un sinistre responsable déclaré dans les 36 derniers mois

#### LA LIBERTÉ DE CHOISIR

- 2 niveaux de garanties
- 3 possibilités de paiement : mensuel, semestriel et annuel

#### LA SOLUTION SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉE POUR

- Tous les conducteurs à partir de 14 ans.
- Tous les 2 roues de 50 cm3.

Nous appliquons 10% de remise sur la deuxième assurance 2 roues quelle que soit la cylindrée du deuxième véhicule assuré.

#### LES GARANTIES DE BASE

Responsabilité Civile  
Défense et Recours  
Assistance 0km  
Garantie Soutien Financier  
Vol / Incendie  
Catastrophes Naturelles

#### Formule 1

✓  
✓  
✓  
✓  
-  
-

#### Formule 2

✓  
✓  
✓  
✓  
⊗  
⊗

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection du pilote 1 (en cas de décès, capital maxi de 15 000 €)  
Protection du pilote 2 (en cas de décès, capital maxi de 30 000 €)

⊗  
⊗

⊗  
⊗

✓ Inclus ⊗ En option - Indisponible

# POUR SOUSCRIRE

**LE SOUSCRIPTEUR** : doit être une personne physique agée de plus de 18 ans.

**LE VÉHICULE** : est un cyclomoteur homologué, référencé FMA Assurances et immatriculé en France Métropolitaine.

La carte grise est française au nom du conducteur principal, de son épouse et/ou concubine, de l'ascendant.

**LES USAGES** : Usage privé/trajet domicile/travail à l'exclusion des coursiers, livreurs et taxis en deux roues.



## LE CONDUCTEUR DOIT

- Etre détenteur du BSR, du permis AM ou d'un permis au format européen obtenu au sein de la communauté européenne s'il est né après janvier 1988.

## LE CONDUCTEUR NE DOIT PAS

- Avoir été résilié par un précédent assureur (en Auto, Moto, Cyclo) sauf pour non paiement de prime (si contentieux soldé). Dans ce dernier cas, le paiement annuel est obligatoire,
- Avoir fait l'objet de nullité de contrat au cours des 36 derniers mois (en Auto, Moto, Cyclo),
- Faire l'objet d'une annulation et/ou suspension de permis supérieure à 2 mois pour alcoolémie ou prise de stupéfiants au cours des 60 derniers mois.



## ASSURANCE EN DÉTAILS

### GARANTIE PROTECTION DU PILOTE

Nous garantissons les préjudices subis en cas d'accident corporel, que l'assuré soit responsable ou non.

- **La garantie Protection du pilote 1** indemnise à hauteur de 40.000€ en cas d'incapacité permanente.  
En cas d'AIPP supérieure ou égale à 15%, le capital de 40.000 € est réduit en proportion du taux d'AIPP retenu (taux AIPP x 40.000).  
Capital décès : 15.000€.
- **La garantie Protection du pilote 2** indemnise à hauteur de 60.000€ en cas d'incapacité permanente.  
En cas d'AIPP supérieure ou égale à 15%, le capital de 60.000 € est réduit en proportion du taux d'AIPP retenu (taux AIPP x 60.000).  
Capital décès : 30.000 €.

### GARANTIE SOUTIEN FINANCIER

Nous prenons en charge les cotisations d'assurance dans la limite de 800€ par an et par sinistre en cas de licenciement économique, de longue maladie et dépôt de bilan du souscripteur.